

INFORMATIONS SUR L'INTERSAISON 2019

**La saison administrative 2019-20 ouvrira dans Gesthand à partir du 4 juin 2019.
Toutes les opérations d'intersaison pourront être réalisées à partir de cette date.**

□ Réaffiliations - RAPPEL

Les ré-affiliations seront automatiquement reconduites dans Gesthand à compter du 4 juin 2019 pour tous les clubs affiliés lors de la saison 2018-2019.

Il est **IMPERATIF** que les clubs mettent à jour, y compris en cours de saison, toutes les informations concernant leur structure (Dans l'onglet « mon club » nom de l'association, adresse du siège, **ET** dans l'onglet « organe » saisir la composition de Bureau : président, trésorier, secrétaire. (Possibilité aussi de saisir la composition des commissions quand elles existent)

□ Licences – rappels RGPD

Depuis 2018-19, les conditions générales d'adhésion soumises aux licenciés ont été ajustées pour répondre à la nouvelle réglementation.

Il a notamment été distingué :

- l'utilisation de l'adresse électronique du licencié par la fédération, sa ligue ou son comité : celle-ci est comprise dans l'adhésion à la FFHandball,
- l'utilisation de cette même adresse électronique au profit de partenaires de la fédération : le licencié doit expressément donner son consentement en cochant la case dédiée,
- l'utilisation de l'image collective (au moins 3 licenciés identifiables) : le licencié peut refuser son exploitation par la fédération, sa ligue ou son comité en cochant la case dédiée.

□ Mutations

La période officielle des mutations court du 1^{er} juin au 31 juillet 2019.

A compter du 1^{er} août 2019, les mutations seront considérées comme hors période et une licence de type D devra être délivrée aux licenciés mutant hors période sans justificatif mais avec une lettre de non-opposition du club quitté. A défaut d'opposition dans un délai de **7 jours**, le club quitté est réputé ne pas s'opposer à la mutation hors période.

Dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD, le nouveau club ne peut plus accéder automatiquement à l'adresse électronique personnelle du licencié dont il demande la mutation. Il appartient à ce club de demander son adresse électronique individuelle au nouveau licencié afin que le courriel permettant de finaliser la demande de licence lui soit envoyé.

Rappel : un blocage est ajouté au-delà de cinq licenciés sur une même adresse, pour limiter les risques de spams.

Toute demande de mutation gratuite doit être correctement renseignée dans Gesthand pour pouvoir être prise en compte :

- Références réglementaires invoquées par le club demandeur et justificatifs téléchargés,
- Vérification par la ligue concernée avant la qualification,
- Validation définitive par la fédération.

Aucune demande de gratuité de la mutation ne sera prise en compte une fois que la licence aura été qualifiée.

**La présente note n'est pas une circulaire administrative ; elle ne remplace pas non plus les règlements fédéraux.
Cette note a vocation exclusivement à présenter les nouveautés informatiques 2019.**

Rappel sur la CMCD pour les techniciens et/ou juges-arbitres mutés :

Tout juge-arbitre ou technicien, sous réserve qu'il soit répertorié comme tel dans Gesthand au moment de la mutation, reste par défaut comptabilisé au titre de la CMCD dans le club quitté, même si sa licence est établie au nom du club d'accueil.

Pour que le club d'accueil bénéficie des droits CMCD d'un juge-arbitre ou technicien muté, il lui appartient d'obtenir l'accord écrit du club quitté sur le formulaire type fédéral et de faire enregistrer au plus tard le 31 décembre, par la ligue concernée ou la fédération, le changement dans Gesthand.

☐ Transfert international

Il est impératif que toute demande de création de licence pour un licencié ayant précédemment évolué à l'étranger (peu importe son âge, sa nationalité et la saison concernée) fasse l'objet d'une demande de transfert international.

A défaut, le club fautif s'expose à :

- Une amende financière (pouvant aller jusqu'à 10.000€ de la part de l'EHF ou l'IHF),
- La perte par pénalité de tous les matchs officiels disputés par le joueur qualifié à tort sans transfert.

A cet effet, le club demandeur doit :

➡ Sur l'onglet « licence » :

- cocher la case « demande de transfert international »,
- mentionner le pays et la saison concernés,
- valider en bas de page,

➡ Sur l'onglet spécifique « transfert international » qui se crée automatiquement :

- renseigner tous les champs nécessaires à la FFHandball pour pouvoir lancer la demande auprès de la fédération quittée et de l'EHF ou IHF.

☐ Conventions entre clubs

Comme en 2018-19, la procédure a été assouplie :

- les clubs peuvent saisir, dans leurs listes, des joueurs et/ou officiels dont les demandes de licences ont été validées mais sans que ces licences soient forcément déjà qualifiées,
- les listes ne sont plus désormais que validées par les clubs eux-mêmes,
- seul le club pilote est habilité à saisir et valider une liste d'officiels et/ou de joueurs,
- l'autorisation de participer valablement à une compétition officielle intervient à J+1 après la date de saisie et enregistrement sur une liste (bien entendu, le licencié devra être qualifié le jour du match).

Comme chaque saison, une procédure informatique spécifique sera diffusée courant de l'été.

La présente note n'est pas une circulaire administrative ; elle ne remplace pas non plus les règlements fédéraux.
 Cette note a vocation exclusivement à présenter les nouveautés informatiques 2019.

□ Arbitrage

➤ Juges-arbitres

Les changements de noms des groupes de juges-arbitres vont être transposés automatiquement dans Gesthand.

Pour rappel, les correspondances sont les suivantes :

Anciens groupes jusqu'en 2017-18	Nouveaux groupes en 2018-19	Nouveaux groupes à compter de 2019-20
G1	JA Elite	JA Elite
G2	JA Pré-élite	
G3	JA Fédéral	JA Fédéral
G4	JA Secteur	

Les groupes territoriaux sont inchangés.

Par ailleurs, le juge-superviseur national devient « accompagnateur national » et le juge-superviseur territorial devient « accompagnateur territorial ».

En cours de validation et de création « animateur territorial » et « animateur national ».

➤ CMCD domaine école d'arbitrage

Rappel des obligations en vigueur dans ce nouveau domaine (le seul obligatoire au niveau national) :

DOMAINE ECOLE D'ARBITRAGE (licences blanches non acceptées)
Toute division nationale
<p>En 2019-20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> de 1 à 3 équipes U13 à U18** : 2 juges-arbitres jeunes T3-T2-T1*, plus de 3 équipes U13 à U18** : 4 juges-arbitres jeunes T3-T2-T1*. <p>En 2020-21 :</p> <ul style="list-style-type: none"> de 1 à 3 équipes U13 à U18** : 2 juges-arbitres jeunes T3-T2-T1*, de 4 à 6 équipes U13 à U18** : 4 juges-arbitres jeunes T3-T2-T1*, plus de 6 équipes U13 à U18** : 6 juges-arbitres jeunes T3-T2-T1. <p>- Un animateur école d'arbitrage (EA) qualifié ***</p> <p>- Deux accompagnateurs EA qualifiés, ayant effectué 5 accompagnements de JAJ ***</p>
<p>* Référencés et validés dans Gesthand, et ayant effectué 5 arbitrages. Pour les tournois, 2 arbitrages maximum seront pris en compte</p> <p>** engagées dans un championnat de jeunes territorial de type régional</p> <p>*** Il est possible de cumuler les deux fonctions (dans ce seul cas, licence blanche acceptée) ; toutefois une seule sera prise en compte au titre de la CMCD</p>

La présente note n'est pas une circulaire administrative ; elle ne remplace pas non plus les règlements fédéraux.

Cette note a vocation exclusivement à présenter les nouveautés informatiques 2019.

□ Le support Gesthand et l'utilisation de tickets

Pour rappel, la fédération a mis en place un système de gestion de « ticket » qui se trouve sur la [page d'accueil du site FFHandball](#). Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Les demandes remontées dans le support ne doivent concerner que des problèmes techniques (et non des questions réglementaires ou de procédure informatique : pour cela il convient de consulter les [guides utilisateurs Gesthand disponibles en ligne](#)).

* *
*